

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE LIVRAISON DE BETON AVEC UN CAMION TOUPIE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur DESEQUELLE Jeremy propriétaire de l'immeuble 28 rue des Pins ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de livraison de béton au droit du 28 rue des Pins à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**Le mardi 16 mai 2023 de 8h00 à 10h00 prévisionnellement**), la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier située au 28 rue des Pins à Louverné .

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules sera déviée par les rues Pierre Bourré, rue du Stade, rue de L'Abbé Angot comme indiquée sur le plan annexé.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux route barrée et déviation mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les services techniques de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Madame Jeremy DESEQUELLE propriétaire du 28 rue des Pins
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

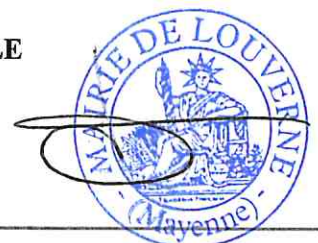
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 10 mai 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE



PLAN DE DEVIATION TRAVAUX 28 RUE DES PINS

Légende
Louverné

DEVIATION VL

ROUTE
BARREE

ZONE
TRAVAUX

